



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

Présents : Mrs Christian BATAILLY, David MUGNIER, Jacques AUNIER, Jonathan CADORET, Sylvain MONNET, André ROJO, Patrice TERGNY, Xavier BUTTARD
Mmes Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Françoise JOURDAIN, Sylvie FERREIRA
Mmes Catherine NUZILLAT, Christine BERRIER, Mme ROCHA. Sandrine LAMARD, Eliane CEYZERIAT.

Excusés : Mmes Martine JACQUET, Muriel FOURNIER. M. Eric MORETTE.,

Pouvoirs : Mme Martine JACQUET qui donne pouvoir à Mme Françoise JOURDAIN
Mme Muriel FOURNIER qui donne pouvoir à M. BATAILLY
M. Eric MORETTE qui donne pouvoir à Mme CEYZERIAT

Mme Françoise JOURDAIN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux élus de bien vouloir signer pour validation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2020.

Les membres de la liste minoritaire s'y opposent au motif que la demande d'installation d'un abri bus à Hauterive et l'échange qui a suivi n'ont pas été retranscrits. Par ailleurs Mme CEYZERIAT réitère sa demande à pouvoir obtenir un tableau récapitulatif des loyers appliqués aux locaux communaux donnés à bail locatif.

M. le Maire indique que ces demandes seront réexaminées. Voir les questions diverses

1 - PROPOSITION DU SIEA POUR ADHESION AU SERVICE CEP : Conseiller en Energie Partagée

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée.

Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Le coût de l'adhésion s'élève à 0,20 €/habitant/an ce qui représenterait environ 350 €/an.

Après inventaire et analyse des consommations énergétiques du parc bâti, une deuxième mission porte sur la réalisation d'un bilan et la mise en place d'un plan d'actions individualisé par bâtiment.

Le coût de cette mission s'élève à 750 € / bâtiment retenu.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune peut bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagée a été mise en place par le SIEA et nous est soumise.

M. le Maire reconnaît qu'il s'agit là d'une proposition intéressante mais qui concernerait plus les grandes collectivités propriétaires de parcs immobiliers plus importants que le nôtre. En effet, appliqué sur notre commune, ce service ne concernerait que la Mairie et les écoles.

Les élus s'interrogent sur l'opportunité à budgétiser ces sommes compte tenu des compétences existantes au sein de la commission bâtiments. Par ailleurs, de nombreux diagnostics en la matière ont déjà été effectués.

M. CADORET fait remarquer que les bilans énergétiques à ce jour mettent en évidence une bonne gestion de nos consommations électriques.

De plus, l'engagement dans cette démarche nécessiterait la production de très nombreux éléments de comptage et contrats, inventaire que nous avons déjà réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis DEFAVORABLE à cette proposition ;
- **REFUSE** de s'engager dans ce dispositif ;
- **REFUSE** de signer la convention d'adhésion au service CEP du SIEA

**2 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME
A L'INTERCOMMUNALITE « COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN –
PAYS DU CERDON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 (CC) ; L. 5215-6 (CA) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon ;
Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes « *de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/10/20 et le 31/12/20) ;

Considérant qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que la commune de SAINT JEAN LE VIEUX s'oppose au transfert de cette compétence en raison de la toute récente mise en application du P.L.U

Compte tenu de la volonté des élus de la commune de parfaitement maîtriser le développement urbain de leur commune les années à venir dans le cadre du nouveau PLU et de pouvoir le cas échéant l'amender avec toute la diligence nécessaire à ce type d'adaptation dans le cadre d'une révision locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon – dont le siège est à JUJURIEUX.

3 - REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

M. le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 octobre 2020,

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Lors de sa séance du 8 octobre 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 206 036 € à 203 979 €.

La différence correspond au montant facturé pour les interventions de l'A.C.I. « Atelier Chantier d'Insertion » qui a procédé à des travaux d'entretien des canaux et chemins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** le nouveau montant de 203 979 € de l'attribution de compensation 2020.

Montants 2020 :

| | Montant de l'Attribution de Compensation |
|---------------------------|--|
| Boyeux St Jérôme | 777 |
| Cerdon | 16 457 |
| Challes la Montagne | 671 |
| Jujurieux | 135 737 |
| Labalme sur Cerdon | 1 383 |
| Mérignat | 1 807 |
| Neuville sur Ain | 212 419 |
| Poncin | 365 540 |
| Pont d'Ain | 414 184 |
| Priay | 90 187 |
| Saint Alban | 16 424 |
| St Jean le Vieux | 203 979 |
| Serrières sur Ain | 24 172 |
| Varambon | 26 905 |
| Total Cnes membres | 1 507 876 |

4 - ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

M. le Maire rappelle qu'après avis de la commission VOIRIE, un arrêté de limitation à 30 km/h sur certaines voies est en cours de rédaction.

M. MUGNIER fait part des investigations menées auprès de plusieurs fournisseurs et des repérages effectués sur les voies pour l'implantation de l'ensemble de la signalisation pour laquelle il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de panneaux. Il précise que le marquage au sol sera réalisé par les agents du service technique. Plusieurs fournisseurs ont été contactés.

Mme CEYZERAT demande quelles voies seront concernées.

M. Le Maire donne indication des portions dont la limitation de vitesse ne sera modifiée, à savoir les limitations de vitesses des entrées et sorties d'agglomération seront maintenues, ce qui implique une limitation à 30 km/h dans tout le village et ses hameaux.

M. AUNIER demande par quels moyens nous informerons la population.

M. le Maire confirme qu'une large information sera diffusée dans la presse, sur le site de la mairie, par voie d'affichage et sur panneau pocket.

M. le Maire propose de retenir l'offre de LDV SIGNALISATION de CHATEAU-GAILLARD pour un montant de 6 245 € HT soit 7 494 € et rappelle que les crédits ont été inscrits à l'opération 428 du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'acquisition de panneaux de signalisation pour l'instauration de la limitation à 30 km/h sur certaines voies de la commune ;
- **RETIENT** l'offre de LDV SIGNALISATION pour un montant total TTC de 7 494 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 428 du budget primitif 2020.

5 - RACCORDEMENT DU CPINI AU RESEAU DEPARTEMENTAL D'ALARME

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose, dans son article L 1424-1, que les modalités d'intervention opérationnelles des corps communaux ou intercommunaux de sapeurs-pompiers sont déterminées par le règlement opérationnel.

En revanche, les autres relations entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. La présente convention de partenariat a donc pour objet de fixer les relations entre la commune de SAINT JEAN LE VIEUX, siège du CPINI, et le SDIS de l'Ain, à travers l'ensemble des dispositions financières et administratives, mais également en termes de fonctionnement du centre, de formation, d'équipement, de suivi médical des sapeurs-pompiers, de contrôle et de responsabilités.

Elle prévoit le raccordement du CPINI au réseau départemental d'alarme (RDA) qui va permettre de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), alors que l'équipement d'alerte dont dispose actuellement le corps est obsolète et ne sera plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023.

Le coût de ce raccordement est de 750 € /an au titre de l'année 2020, révisable annuellement selon l'indice des coûts appliqué à la révision de la contribution communale. Il inclut la fourniture des appareils d'alerte individuelle (Bips) à concurrence du nombre de sapeurs-pompiers en activité au corps communal au moment du raccordement, à l'exception de ceux en double-engagement avec le corps départemental. L'achat de bips supplémentaires ainsi que la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des bips resteront à la charge de la commune.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'engagement opérationnel des CPINI, la convention prévoit également de mieux prendre en compte le CPINI lors de opérations. Après avoir fait l'objet d'un accompagnement et à condition de déclarer individuellement la disponibilité de ses personnels, il sera en mesure d'être engagé en autonomie sur un certain nombre de missions telles que l'assistance à personnes ou la sécurisation des secours sur voies routières.

Considérant que le CPINI de SAINT JEAN LE VIEUX compte 15 sapeurs-pompiers en activité et à jour de visite médicale d'aptitude dont 4 sapeurs-pompiers en double-engagement avec le corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain ;

Considérant que de ce fait le nombre de Bips à fournir par le SDIS est de $15 - 4 = 11$;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de raccorder le CPINI de SAINT JEAN LE VIEUX au réseau départemental d'alarme ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de SAINT JEAN LE VIEUX ;
- **PRECISE** que les frais liés à ce raccordement seront portés au budget primitif 2021.

6 -RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SERVICE SCOLAIRE POUR INTERVENTION ENTRETIEN MENAGER SUPPLEMENTAIRE ET ACCOMPAGNEMENT / SURVEILLANCEPAUSE MERIDIENNE

M. le Maire donne la parole à Mme CHAUDET-PHILIBERT, adjoint aux affaires scolaires, qui explique qu'en raison de la Covid 19 la répétition des tâches ménagères est augmentée.

Compte tenu de l'emploi du temps de nos agents en place, ce travail supplémentaire ne peut être confié à l'un d'entre eux.

Il est donc nécessaire de recruter un agent sur un poste d'agent technique polyvalent à raison de 6 h hebdomadaires.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;
 Considérant qu'en raison du surcroît de travail dû à la COVID19 il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique polyvalent à temps incomplet à raison de 6 h par semaine ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique polyvalent du 2 novembre 2020 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 h par semaine qui pourront être augmentées d'heures complémentaires en fonction des besoins du service.
- **DECIDE** de rémunérer cet agent sur l'indice brut 353 - Indice majoré 329 échelle indiciaire des adjoints techniques 2^{ème} classe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir à cet emploi.

7 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE

1/ Attribution à l'ensemble du personnel

M. le Maire rappelle que la commune a pour coutume d'offrir des chèques cadeau sous forme de carnet « Tir groupé » aux agents municipaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

M. le Maire propose de reconduire cette action visant à encourager les agents dans leurs fonctions. Le montant proposé est de 50 € sous forme de chèques cadeau attribués à chaque agent, titulaire et contractuel, et remis au moment des fêtes.

La commune compte à ce jour 16 agents soit une dépense totale de 800 €. La liste sera jointe à la présente délibération.

Le montant total est prévu au budget primitif 2020 à l'article 6232.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer en fin d'année des chèques cadeau à l'ensemble du personnel communal, titulaire et contractuel,
- **FIXE** le montant attribué à chaque agent à la somme de 50 € soit une dépense totale de :
50 € x 16 agents = 800 €
- **PRECISE** que cette attribution sera reconduite chaque année pour le même montant sauf indication contraire.

2/ Attribution aux agents du service scolaire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de Covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité tous les personnels des écoles, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de Covid 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer un chèque cadeau « Tir groupé » d'une valeur de 50 € à tous les agents titulaires et contractuels de droit public affectés au service scolaire,
- **FIXE** le montant attribué à la somme 50,00 € soit un montant total de $50 \text{ €} \times 9 = 450 \text{ €}$
La liste sera jointe à la présente délibération.
- **DIT** que cette délibération prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 au titre de l'exercice 2020.

3 / Attribution aux agents parents d'enfants jusqu'à 12 ans

M. le Maire rappelle que la commune a pour coutume d'offrir un cadeau de Noël à chaque enfant jusqu'à 12 ans du personnel communal.

Il propose de reconduire cette action mais compte tenu de la crise sanitaire et de la fermeture des magasins de jouets et des librairies, il suggère d'offrir un chèque « Tir groupé » aux agents, titulaire et contractuel, ayant des enfants à charge. L'âge limite d'octroi de ce cadeau de Noël est fixé à 12 ans révolu.

Le nombre d'enfants concernés s'élève à 5 soit une dépense totale de 150 €. La liste sera jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer un chèque cadeau « Tir groupé » pour le Noël des enfants de 12 ans du personnel communal, titulaire et contractuel, pour l'année 2020 en raison de la situation particulière liée à la crise sanitaire du Covid 19 ;
- **FIXE** le montant attribué à chaque enfant à la somme de 30 € soit une dépense totale de :
 $30 \text{ €} \times 5 \text{ enfants} = 150 \text{ €}$
- **PRECISE** que cette somme sera portée à l'article 6232 du budget communal 2020.

8 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 5 VIREMENTS DE CREDITS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous adhérons au SIEA et qu'à ce titre nous cotisons à hauteur 36 000 € somme faisant l'objet de 2 appels au cours de l'exercice que nous réglons sur l'article 65541. Cependant, nous avons cette année réalisé des programmes de changement de lampes au mercure sur divers secteurs et notre prévision budgétaire s'avère insuffisante de 6 500 € pour le règlement du 1^{er} acompte de notre cotisation.

Par ailleurs, les crédits votés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sont insuffisant pour couvrir les dépenses de cette fin d'exercice, il est donc nécessaire de l'alimenter par prélèvement sur d'autres chapitres.

Aussi, M. le Maire propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------|
| Réduction de crédits | | Augmentation de crédits | |
| Article | Montant | Opération /Article | Montant |
| Article : 60623 Article : 6068 | - 3 500 € - 3 000 € | Article : 65541 | + 6 500 € |
| Article 6413 : | - 6 000€ | Article 6531 | + 6 000 € |
| TOTAL | - 12 500 € | TOTAL | + 12 500 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Réduction de crédits | | Augmentation de crédits | |
| Opération/Article | Montant | Opération /Article | Montant |
| Opération : 403 Article : 2315 | - 8 000 € | Opération : 448 Article : 2315 | + 8 000 € |
| TOTAL | - 8 000 € | TOTAL | + 8 000 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer les virements de crédits tels que détaillés ci-dessus pour un montant total de 12 500 € en section de fonctionnement et de 8 000 € en section d'investissement.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux écritures nécessaires.

**9 - BUDGET ANNEXE « BATIMENT COMMUNAL » : DECISION
MODIFICATIVE N° 1 POUR INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT
CHAUFFAGE/CLIMATISATION ET D'UN CHAUFFE-EAU**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'état de la chaudière fioul et le réseau de chauffage du bâtiment de La Vierge ne permettent plus d'assurer une bonne diffusion du chauffage.

Compte tenu du peu de locaux desservis par cet équipement, M. le Maire propose de faire installer une climatisation réversible au rez-de-chaussée pour pallier l'absence de chauffage ainsi qu'un chauffe-eau pour remplacer la chaudière défectueuse.

Suite aux différentes propositions reçues, l'offre de M. Eric MONNIER s'avère la moins-disante au prix TTC de :

- climatisation 4 052,71 €
- chauffe-eau 604,70 €

Cependant, ces équipements nécessitent d'alimenter le compte 2158 sur lequel les crédits disponibles s'avèrent insuffisants.

Pour ce faire, M. le Maire propose d'effectuer un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|----------------------------------|-----------|-----------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| COMPTE | MONTANT | COMPTE | MONTANT |
| 6158 | 2 000 € | | |
| 023 | - 2 000 € | | |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|---------|----------|-----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| COMPTE | MONTANT | COMPTE | MONTANT |
| | | 021 | - 2 000 € |
| | | 2158 | 2 000 € |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

Le Conseil Municipal, après validation de la proposition de M. Eric MONNIER pour installation d'une climatisation réversible et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'effectuer un virement de la section de fonctionnement (023) à la section d'investissement (021) d'un montant de 2 000 € issu de l'article 6158;
- **DECIDE** d'effectuer un virement de crédit du 021 au 2158 d'un montant de 2 000 €.

10 - BUDGET COMMUNAL : PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif principal 2020** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

| Opération | Article | Budgétisé 2020 (€) | Engagement 25 % (€) |
|-----------|---------|-----------------------|------------------------|
| 351 | 2117 | 24 000 | 6 000 |
| 403 | 2315 | 72 300 | 18 075 |
| 406 | 2315 | 20 000 | 5 000 |
| 407 | 2111 | 50 000 | 12 500 |
| 410 | 2188 | 4 000 | 1 000 |
| 414 | 2117 | 10 000 | 2 500 |
| 415 | 2313 | 4 000 | 1 000 |
| 417 | 2051 | 2 000 | 500 |
| | 2183 | 10 000 | 2 500 |
| 421 | 2184 | 2 200 | 550 |
| 425 | 2188 | 1 000 | 250 |
| 426 | 21312 | 6 500 | 1 625 |
| 427 | 21318 | 42 000 | 10 500 |
| 428 | 2188 | 30 000 | 7 500 |
| 431 | 2184 | 1 900 | 475 |
| 435 | 2188 | 12 000 | 3 000 |
| 436 | 2313 | 3 000 | 750 |
| 438 | 21318 | 32 000 | 8 000 |
| 442 | 2315 | 42 000 | 10 500 |
| 444 | 21757 | 5 200 | 1 300 |
| 445 | 2315 | 12 000 | 3 000 |

| Opération | Article | Budgétisé 2020 (€) | Engagement 25 % (€) |
|-----------|---------------|-----------------------|------------------------|
| 447 | 2128 | 16 000 | 4 000 |
| 448 | 2315 | 17 000 | 4 250 |
| | TOTAUX | 419 100 | 104 775 |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : **104 775 €**, soit 25% de 419 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2020 sur le budget principal ;
- **VALIDE** les montants ci-dessus énoncés.

| |
|--|
| 11 - BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT : PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 |
|--|

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif Eau et Assainissement 2020** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

| Opération | Article | Budgétisé 2020 (€) | Engagement 25 % (€) |
|-----------|---------------|-----------------------|------------------------|
| 65 | 21561 | 8 000 | 2 000 |
| 68 | 21562 | 15 000 | 3 750 |
| 72 | 21531 | 105 000 | 26 250 |
| 85 | 21531 | 18 000 | 4 500 |
| 86 | 2031 | 147 000 | 36 750 |
| | 21562 | 20 000 | 5 000 |
| | TOTAUX | 313 000 | 78 250 |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de : 78 250 €**, soit 25% de 313 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2020 sur le budget principal ;
- **VALIDE** les montants ci-dessus énoncés.

12 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de constituer une nouvelle commission de contrôle des listes électorales suite à la dernière élection municipale.

Cette commission doit être composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire.

M. le Maire précise :

- que les conseillers sont proposés dans l'ordre du tableau ;
- que le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission ;
- que chaque membre peut avoir un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires

- Mme Claudine CHAUDET-PHILIBERT
- M. David MUGNIER
- M. Jacques AUNIER
- Mme Eliane CEYZERIAT
- M. Eric MORETTE

Membres suppléants

- Mme Françoise JOURDAIN
- M. Patrice TERGNY
- Mme Sylvie FERREIRA
- Mme Sandrine LAMARD
- M. Xavier BUTTARD

13 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR POUR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN LORS DE L'INSTRUCTION DES DECLARATIONS D'ALIENER.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des D.I.A. examinées par la commission « Urbanisme » :

Me DUBOIS – BAILLY-JACQUEMIN
27, Rue Brillat Savarin
01160 PONT D'AIN
Vente M. MORANDAT à M. DUMOULIN
Parcelle ZH116 au Clozard – 900 m²
Prix : 82 400 €
Application DPU : non

BRUNET ECO AMENAGEMENT
813, Avenue Léon Blum
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Rétrocession terrains non bâtis du Clos de Dissier
à l'ASL Le Clos de Dissier
Allée de la Capinière : 8 483 m²
Application DPU : non

GREFFE TRIBUNAL JUDICIAIRE
69433 LYON
Ordonnance terrain Route de Bourg
CINC Centre International de Négoce
Application DPU : non

Me MATHIEU – PONS
BP 03
01370 TREFFORT
Vente M. Mme GIROUX à M. BEN KHEMIS
Parcelle AA 213 – 235 Grande Rue pour 204 m²
Parcelle AC 13 – Sous Vieux pour 170 m²
Prix : 110 000 €
Application DPU : non

CGDM notaires
191bis, Rue Alexandre Bérard
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Vente LEAL FERRERO à M. TELLIER
Parcelle AB 58 – 30 Route de Genève pour 940m²
Prix : 135 000 €
Application DPU : non

TERRANOTA
5, Allée des Cyclades
74960 ANNECY
Vente M. Didier BOUGUET à M.
CHEVAILLOT Sylvain
Parcelles AC275, 276, 278 pour 4 998 m²
Application DPU : non

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire au titre de sa délégation au regard du droit de préemption urbain.

| |
|---|
| 14 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE |
|---|

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est consentie par ce dernier et communique la liste des devis signés pour accord :

| | | |
|-----------------------|---|------------|
| FALAISE TP | Terrassement assise structure ST | 3 007,20 € |
| LACROIX SIGNALISATION | 2 Radars pédagogiques | 3 308,64 € |
| ITRON | Compteurs eau | 978,00 € |
| FDS PRO | Plaque vibrante ST | 1 901,20 € |
| GARRY | Tronçonneuse ST | 659,00 € |
| M. MONNIER Eric | Chauffage/climatisation bâtiment de La Vierge | 604,70 € |
| MANUTAN | Chaises et bancs cantine | 882,60 € |
| SOGEDO | Automatisme pompes station d'épuration | 660,00 € |
| DI BRTOLOMEO BLANC | Vêtements pompiers | 1 014,17 € |
| Ets GALLE | Dalle béton stockage de sel | 8 280,00 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte des décisions prises par M. le Maire.

| |
|---|
| QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES |
|---|

Remerciements : de la famille GIROUX pour le décès de M. Lucien GIROUX

Divers

- ▶ **CCAS. Françoise JOURDAIN** : suite à l'annulation du repas des Aînés, il a été décidé de porter à domicile des corbeilles de Noël. Les compositions seront fournies en priorité par les commerçants contraints à la fermeture. La Municipalité apporte son soutien et sa solidarité. Un sachet de chocolat sera joint à chaque colis.
- ▶ **Sylvie FERREIRA** : fait un point de situation sur le lancement d'une collecte en faveur des mêmes commerçants. Elle indique qu'elle va renforcer ces actions d'information bien que la cagnotte ait reçu un vif écho. Elle précise que cette action est ouverte jusqu'au 31/12
- ▶ **Claudine CHAUDET** : présente le compte rendu des conseils d'écoles et fait un point sur la commission scolaire. Elle met l'accent sur les difficultés rencontrées actuellement dans la gestion du personnel scolaire. En effet, nos agents sont à nouveau à l'isolement ; les services accueil périscolaire et cantine sont fermés les 23 et 24 novembre. L'accueil cantine pourra réouvrir jeudi avec un repas tiré du sac. Les élus disponibles assureront l'encadrement jeudi et vendredi. Concernant le nettoyage/désinfection des locaux, la Sté Ain Propreté Services a été contactée et nous dépannera cette semaine.
- ▶ **Patrice TERGNY** : informe de l'avancement du projet de dotation informatique pour les écoles à savoir que nous déposés un dossier pour l'école primaire 9 000 € et un dossier pour l'école maternelle 14 000 € avec un financement de l'Etat à hauteur de 50 % pour chaque école. Nous sommes dans l'attente de la décision.
- ▶ **Sylvain MONNET** : indique qu'un compte rendu de la réunion de ce jour sur le diagnostic assainissement et programmation des travaux sera fait lors de la prochaine commission voirie fixée au 7 décembre.

- ▶ Projet de territoire : M. le Maire rappelle l'information qu'il a transmise aux élus souhaitant s'inscrire aux ateliers.
- ▶ ZAC ECOSPHERE : réunion du copil le 17/11. M. le Maire fait part d'un projet d'un tiers lieu. Il s'agit de l'aménagement d'un espace multimodal sur parcelle située à Saint Jean qui comprendra : une micro-crèche, salle de sport, salle de réunions modulables, espace de travail partagé (coworking), accueil touristique OT et boutique produits régionaux.

Questions

M. BUTTARD indique avoir été interpellé au sujet de la cérémonie du 11 novembre et demande des précisions quant à l'organisation de cette manifestation, pour laquelle, il semblerait que seul le Maire, ou son représentant est habilité à porter l'écharpe tricolore. M. le Maire remercie les membres de l'opposition pour leurs soucis vis-à-vis du protocole des cérémonies municipales.

Prise en compte de la demande de Mme CEYZERIAT quant à son souhait d'installation d'un abri bus suggéré à Hauterive, face à la chapelle Rue des Vieux Lavois.

Le tableau récapitulatif des loyers réglés par les locataires des locaux communaux doit être complété des surfaces mises à disposition. Le tableau sera disponible à l'issu.

Demande de validation des devis par la commission finance : M. le Maire rappelle qu'ils le sont dès lors qu'ils dépassent les 4000 euros HT. (Budget fonctionnement ou investissement). Parmi les délégations de pouvoir au Maire votées par le conseil municipal, celle des dépenses inférieures à 4000 euros sont liés à sa seule signature. Il en est fait état à chaque conseil. (voir section ci-dessus)

Tous sujets abordés la séance est levée à 20 h 35

